

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MYRE-MORY

- 1) Stages ouverts aux enfants et adolescents de 10 ans à 16 ans révolus .
- 2) Tout dossier incomplet ne pourra être accepté et ne donnera pas lieu à une inscription (pièces justificatives notées sur la feuille de renseignements).
- 3) Le paiement du stage devra se faire à l'inscription (soit par chèque « à l'ordre du trésor public ») soit (en numéraire « espèces »).Un titre de recette sera effectué qui validera l'inscription.
- 4) Toute absence non justifiée par un certificat médical ne pourra faire l'objet de remboursement.
- 5) En cas de mauvais temps, l'accueil des enfants restera maintenu, les activités pourront être modifiées en fonction de la météo du jour et ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'annulation d'une partie ou de la totalité du stage par le complexe sportif de la Myre-Mory un remboursement sera effectué (partiellement ou totalement).
- 6) Les enfants participants devront respecter les autres stagiaires ainsi que le personnel encadrant ainsi que le public présent sur le site. Ils devront également respecter le site, les locaux ainsi que le matériel mis à disposition pour les activités.
- 7) Les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie de Villeneuve sur Lot de 14h00 à 17h10, en de-ça et au delà de ses horaires le complexe sportif de la Myre-Mory déclinera toute responsabilité.
- 8) Afin que les activités commencent à l'heure et pour éviter tout dépassement, les parents sont autorisés à emmener leurs enfants à partir de 13h45. Les activités commencent à 14h00. Pour tout retard merci de prévenir l'accueil (tel : 05 53 70 48 13), les accompagnateurs devront passer par le secrétariat et emmener les enfants jusqu'au lieu de l'activité.
- 9) Les parents ou les personnes accompagnatrices se doivent d'emmener le jeune jusqu'à la personne responsable du groupe (dans la cour du château ou au secrétariat).
- 10) Par mesure de sécurité aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte du château.
- 11) Entre 17h et 17h15, les parents ou les personnes habilitées doivent venir récupérer l'enfant à la personne responsable du stage. En aucun cas, l'enfant ne pourra rejoindre ses parents ou les personnes habilitées sur le parking. Les enfants qui doivent partir seul devront être munis d'un courrier d'autorisation rempli et signé par le représentant légal de l'enfant.
- 12) L'enfant ne pourra être remis à une personne ne figurant pas sur la feuille de renseignements, ou devra être muni d'un courrier établi par les parents ainsi qu'une pièce d'identité.
- 13) Les parents et les enfants s'engagent à participer au stage dès lors que la réservation a été effectuée.
- 14) Si l'enfant ne pouvait pas participer au stage, nous vous prions de nous prévenir le plus rapidement possible afin de prévenir les personnes en liste d'attente et de procéder à un remboursement (justificatif obligatoire).
- 15) Les parents et L'enfant s'engagent à respecter le règlement intérieur du complexe sportif de la Myre-Mory. En cas de non respect du règlement intérieur, le Directeur peut décider d'une exclusion partielle ou totale de l'enfant.

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Lu et approuvé le / / 2023

SIGNATURE DE L'ENFANT

Lu et approuvé le / / 2023